

Convention relative aux travaux réalisés en auto-réhabilitation accompagnée

Nom du projet (ex : 02/2024 DUPOND) :

Le Reno'Acc' réunit les acteurs normands de l'auto-réhabilitation accompagnée autour d'une charte commune, accessible sur www.renoacc.org.

L'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) permet aux habitants (maître d'ouvrage) de réaliser eux-mêmes tout ou partie de leurs travaux en bénéficiant d'un accompagnement et, le cas échéant, avec la contribution de bénévoles (tierces personnes issues de l'entourage du maître d'ouvrage, adhérant à une association...).

Cet accompagnement peut concerter :

- un accompagnement technique de chantier d'auto-réhabilitation** : accompagnement à la réalisation technique d'un chantier en auto-réhabilitation accompagnée. Véritable partage de savoir et de savoir-faire entre le MOA et le professionnel qui, au moins à un moment du chantier, travaillent en même temps sur le même geste de rénovation.
- une prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation** : prestation de conseil, d'initiation et/ou de services promulguée par un professionnel qui permet à un auto-rénovateur de renforcer et de sécuriser la bonne réalisation de ses travaux. Certains maîtres d'ouvrage suffisamment autonomes peuvent se limiter à ce type d'accompagnement pour réaliser leur travaux. Cette prestation n'est pas un acte technique de mise en œuvre de travaux. Exemple : conseil et suivi de chantier, facilitation de chantier participatif...
- les deux**

La présente convention règle les rapports et les missions entre les parties en relation dans le projet d'auto-réhabilitation accompagnée concerné par cette convention.

Cette convention vient en complément des devis fournis par la ou les structure(s) assurant la prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation et/ou l'accompagnement technique de chantier d'auto-réhabilitation accompagnée.

Parties prenantes de la convention ¹

Maître d'ouvrage, désigné MOA

Prénom NOM :

Adresse :

Téléphone :

Structure réalisant la prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation

Prénom NOM :

Adresse :

Téléphone :

N° SIRET :

Structure réalisant l'accompagnement technique de chantier

Prénom NOM :

Adresse :

Téléphone :

N° SIRET :

¹ Prévoir autant de parties prenantes que d'entreprises ou de structures intervenant en prestation d'assistance ou en accompagnement technique de chantier, et les faire signer la présente convention.

Description des travaux en ARA²

Adresse du chantier :

Lot 1

Description :

Date ou période d'intervention :

Durée de l'accompagnement :

Le cas échéant, nombre de bénévoles envisagé (autre que le MOA) :

Devis de prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation n°

Devis d'accompagnement technique de chantier n°

Dans ce lot, la responsabilité civile « constructeur »³ est portée par :

- L'habitant
- L'entreprise assurant l'accompagnement technique

² Ajouter autant de lots de travaux que nécessaire.

³ La structure assurant la responsabilité civile « constructeur » assume l'ensemble des responsabilités concernant les ouvrages objet de la convention, notamment celles qui concernent la garantie de bon fonctionnement et l'assurance décennale.

Lot 2

Description :

.....
.....

Date ou période d'intervention :

.....
.....

Durée de l'accompagnement :

Le cas échéant, nombre de bénévoles envisagé (autre que le MOA) :

Devis de prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation n°

Devis d'accompagnement technique de chantier n°

Dans ce lot, la responsabilité civile « constructeur » est portée par :

- L'habitant
- L'entreprise assurant l'accompagnement technique

Rôles et engagements

Le prestataire d'assistance à l'auto-réhabilitation

L'organisme réalisant prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation s'engage à respecter les engagements pris dans le cadre de son(ses) devis.

L'accompagnateur technique de chantier en auto-réhabilitation

L'organisme réalisant la mission d'accompagnement technique de chantier d'ARA s'engage à respecter les engagements pris dans le cadre de son(ses) devis.

Le maître d'ouvrage (bénéficiaire)

Le MOA s'engage à :

- s'impliquer pleinement dans son projet d'auto-réhabilitation accompagnée, depuis la conception jusqu'à la réalisation ;
- mettre gracieusement à disposition de tous, les espaces et les moyens disponibles et nécessaires à la réalisation du chantier et à l'accueil des participants, pendant les phases de préparation, de déroulement et de repli de chantier ;
- disposer, le cas échéant, des autorisations de travaux nécessaires vis-à-vis de l'administration ;
- tenir informée son assurance de la réalisation de travaux en ARA ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile au tiers.

Missions partagées par les signataires de la convention

L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à :

- garder une attitude positive et respectueuse envers les personnes qui participent au chantier ;
- informer chaque acteur du projet de sa situation vis-à-vis des assurances obligatoires et facultatives (voir article 8) ;
- informer et sensibiliser les participants bénévoles aux règles de sécurité et vérifier notamment le port d'équipements de protection individuels, ainsi que la présence et l'état des équipements de sécurité collectifs ;
- être attentifs aux situations à risques : fatigue, comportements imprudents, efforts physiques trop importants ...

Montants des travaux concernés par la présente convention (facultatif ⁴⁾

Le montant total estimé de l'opération réalisée en ARA, sans aides financières éventuelles, est de € TTC et se décline de la manière suivante :

- Prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation : € TTC
- Prestation d'accompagnement technique : € TTC
- Matériaux, matériel, fournitures et locations : € TTC

Le montant théorique des mêmes travaux réalisés par un artisan hors ARA est de € TTC, soit une économie estimée de € TTC par rapport à une intervention réalisée sans accompagnement.

⁴ Article à compléter obligatoirement pour un projet faisant l'objet d'une demande de financement ANAH ou chèque Eco-Energie Région Normandie.

Responsabilité et assurance

Assurance en responsabilité civile

Tous les acteurs d'un chantier d'auto-réhabilitation accompagnée doivent posséder une assurance en responsabilité civile. L'acteur chargé de la mobilisation des bénévoles - structure d'accompagnement ou maître d'ouvrage - s'assure que tous les participants bénévoles sont couverts par une assurance en responsabilité civile (individuelle ou collective).

Assurance des personnes

L'assurance « Individuelle - Accident »⁵ couvre les conséquences économiques d'un accident subi par l'assuré sans cause d'un tiers. Elle est fortement conseillée pour l'ensemble des participants bénévoles d'un chantier en auto-réhabilitation accompagnée.

La structure ou personne assumant la mission de mobilisation des bénévoles s'engage à :

- informer les participants bénévoles de l'existence de cette couverture d'assurance
- à renseigner sa situation et celle des bénévoles vis-à-vis de l'individuelle accident :

Les participants bénévoles (y compris le maître d'ouvrage) ont déjà un contrat d'assurance incluant l'individuelle accident

Les participants bénévoles (y compris le maître d'ouvrage) sont assurés en « individuelle accident » par une structure participant au projet (facilitateur de chantier participatif, association partenaire du projet, etc.)

Structure porteuse :

Compagnie d'assurance :

N° de police d'assurance :

Je décide de souscrire à une assurance individuelle accident pour l'ensemble des participants bénévoles au chantier

Compagnie d'assurance :

N° de police d'assurance :

⁵ Il est envisageable pour n'importe laquelle des parties concernées par la présente convention de souscrire une individuelle-accident pour l'ensemble des participants. Certaines structures associatives de facilitation à l'ARA disposent de cette assurance pour leurs adhérents participants à leurs activités.

Assurance des ouvrages

Le constructeur assume l'ensemble des responsabilités concernant les ouvrages, notamment celles qui concernent les assurances biennales (garantie de bon fonctionnement) et décennales.

Le maître d'ouvrage est informé que la souscription d'une assurance en dommage-ouvrage est obligatoire, lorsqu'il n'est pas constructeur, pour tous les travaux soumis à la garantie décennale.

Assurance liée au chantier

Il est conseillé au MOA propriétaire de souscrire une assurance multirisque habitation ou pendant le chantier une assurance Tout Risque Chantier (TRC). Il est également conseillé de prévenir son assurance de la réalisation de travaux et de sa participation à ces travaux.

Logistique

L'outillage peut être fourni par l'ensemble des parties, il doit être en bon état de fonctionnement, adapté aux tâches à réaliser. Il doit être maintenu et restitué en bon état.

L'accompagnateur technique de chantier se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'utilisation par les participants d'outils apportés par le MOA ou les participants bénévoles.

L'accompagnateur technique de chantier peut réserver l'utilisation de son outillage à son propre usage, et aux personnes qu'il juge aptes à l'utiliser.

La ou les personnes ou structures chargées de la mobilisation des bénévoles s'assurent que les équipements de protection individuelle (EPI) soient présents en nombre suffisant pour l'ensemble des participants. Les EPI peuvent être fournis par les participants et/ou par la ou les personnes ou structures chargées de la mobilisation des bénévoles.

Bénévolat

Le MOA peut solliciter la présence de bénévoles sur son chantier d'ARA.

Le rythme et la présence sur les chantiers des bénévoles ne peuvent être comparés à ceux des ouvriers du bâtiment. Le MOA et l'accompagnateur technique de chantier doivent donc adapter l'organisation du chantier en fonction des capacités du public présent et libérer le temps nécessaire à la formation des bénévoles, éventuellement dégager du temps pour informer sur les gestes et postures ainsi que sur l'échauffement du corps.

L'ensemble des parties présentes lors de la participation des bénévoles veilleront à ce que le bénévolat ne puisse être requalifié en travail dissimulé : pas de lien de subordination, pas d'obligation pour les bénévoles (si ce n'est concernant la sécurité), pas de rétribution pour les participants, etc.

Évolution du projet initial

Si des modifications ou des problèmes devaient intervenir concernant un chantier, les décisions seraient prises en accord entre les différentes parties de la présente convention.

Dans la mesure où la participation des bénévoles est efficace et que les travaux initialement prévus sur le chantier sont accomplis dans un délai plus court que prévu, des travaux supplémentaires pourront être réalisés avec l'accord de l'accompagnateur de chantier et du MOA et se traduira par un avenant des pièces contractuelles.

À l'inverse, ni l'assistant à l'auto-réhabilitation, ni l'accompagnateur technique de chantier ne pourront être tenus responsables si l'ensemble des travaux initialement prévus ne sont pas accomplis dans les délais impartis en raison d'une moindre participation, d'un manque d'effectif de bénévoles ou en raison de conditions exceptionnelles entravant le bon déroulement du chantier. L'ensemble des parties concernées pourront trouver un accord en cas de nécessité de prolongation du délai de réalisation des travaux.

A défaut d'accord, l'assistant à l'auto-réhabilitation et/ou l'accompagnateur technique de chantier s'acquitteront de leurs obligations prévues sur la présente convention, le chantier ne serait pas prolongé et les sommes engagées seraient dues.

Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Résiliation

Le présent contrat sera résilié après mise en demeure restée infructueuse dès lors qu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Les différentes parties peuvent faire valoir un droit de retrait si la sécurité n'est pas suffisante et/ou respectée et si les conditions de chantier ne correspondent pas à ce qui a été convenu.

En cas de désaccord persistant ou non résolu, l'assistant à l'auto-réhabilitation et/ou l'accompagnateur technique de chantier s'acquitteront de ses obligations prévues sur la présente convention, le chantier serait arrêté et les sommes engagées seraient dues.

Fait à : , le :

En trois exemplaires ⁶, parapher l'ensemble des pages de la convention.

Le maître d'ouvrage

Lu et approuvé

**L'accompagnateur
technique de chantier**

Lu et approuvé

**Le prestataire d'assistance
à l'auto-réhabilitation**

Lu et approuvé

⁶ Le modèle de cette convention a été élaboré par le Reno'Acc' et est susceptible d'évoluer. Afin d'être tenu informé de la dynamique d'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire normand, le réseau vous propose de lui transmettre une copie de cette convention, accompagnée de vos éventuels retours d'expérience et commentaires : contact@renoacc.org